



COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2011

L'an deux mille onze, le 26 janvier, à 18 heures 34, le conseil municipal de Cramoisy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel DARSONVILLE, Maire**, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 19 janvier 2011.

Etaient présents : Loïc LE BARS, Jessica BOCQUET, Jean-Claude REMY, Patrick DELESTREES, Jasmine LE BARS, Joël JOUAN, Joël TUQUET, Angélique LOPES

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Denis FOURNIER	à	Jessica BOCQUET
Alain MANSARD	à	Jean-Michel DARSONVILLE

Absent : Annie DREUX, Bénédicte SOREL, Jean-François LAPORTE, Maxime THOUVENOT

Arrivée de Madame Angélique Lopes à 18h45

Monsieur Joël JOUAN a été élu secrétaire
Madame Christelle TERRE Secrétaire auxiliaire

Appel nominal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 34.

Le compte- rendu de la réunion du 2 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

I - Vente de la maison communale

Déclassement du Bien

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que Maître Chambaud (Notaire à Précý sur Oise) a transmis un courrier en demandant au conseil municipal de délibérer sur le déclassement du bien au vu de la décision favorable de Monsieur le Préfet de l'Oise.

Vu la demande de déclassement du bien communal sis 2 rue de l'église, en vu de la vente de ce dernier,

Vu l'avis favorable du Préfet,

Considérant que la vente de ce bien ne peut-être faite sans que celui-ci soit déclassé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser le déclassement du bien sis 2 rue de l'Eglise en vu de la vente de ce dernier**

Arrivée de Madame Angélique LOPES à 18h45

La vente de la maison communale

Monsieur le Maire explique que Maître Chambaud notaire a demandé une délibération relatant l'avis des services fiscaux en cours de validité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cramoisy approuvé par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2009,

Vu le courrier de monsieur le directeur des services de France Domaines en date du 5 janvier 2011

Donnant l'évaluation de la maison communale sis 2 rue de l'Eglise, cadastré AD 225, d'une superficie de 2474 m², dont la commune est propriétaire,

Considérant l'évaluation de la maison sis 2 rue de l'Eglise par le service des domaines à une valeur de 210 000€,

Considérant l'accord du déclassement de ce bien,

Considérant la proposition d'achat de la maison sis 2 rue de l'Eglise de Monsieur Franck ALFRED pour un montant de 190 000€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De vendre à l'amiable à Monsieur Franck ALFRED la maison sis 2 rue de l'Eglise, cadastrée AD225, d'une superficie de 2474 mètres carrés, au prix de 190 000 € toutes indemnités confondues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

Monsieur Le Bars demande à quoi va servir la somme de la vente.

Monsieur Darsonville lui répond que la vente de ce patrimoine pourrait être réinvestit dans la pierre (création d'un restaurant scolaire).

Monsieur Le Bars propose d'acheter une maison (du projet Oise Habitat au Centre Bourg) où une autre afin de la mettre à la location.

Monsieur Le Bars précise qu'on pourrait acheter cette maison afin d'y installer des assistantes maternelles.

Monsieur Le Bars met une réserve sur la vente de cette maison, il souhaite que cet argent soit réinvestit dans le patrimoine.

Monsieur Tuquet préfèrerait que cet argent soit utilisé dans les travaux afin d'embellir le village.

Monsieur Darsonville demande l'avis du Conseil qui est d'accord pour réinvestir dans l'achat d'un bien communal.

II - Personnel communal

IAT

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'au mois de décembre ils avaient pris une délibération que Monsieur le Percepteur a refusée.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur le Percepteur a demandé de prendre une délibération d'ordre générale et non nominative afin de régulariser la situation.

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour, 11 voix d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité (pour les taux ou montants moyens voir note informative) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence
TECHNIQUE	Adjoint technique 2ème classe	Service Technique	449,26 €
ADMINISTRATIF	Adjoint administratif 2ème classe	Secrétaire de mairie	449,26€

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2011

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

III- Demandes de subventions pour les travaux 2011

🚧 Demande de subvention travaux rue des Rignièrès

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il envisage de faire l'enrobé dans la rue des Rignièrès.

Considérant la nécessité de faire l'enrobé sur la rue des Rignièrès,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la réalisation des travaux suivants :**
Travaux de voirie rues des Rignièrès pour un montant estimé de 48674,81 € TTC.
- **De solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Oise et d'approuver le tableau de financement suivant :**

De charger Monsieur le maire de présenter les dossiers correspondants aux services du Conseil Général de l'Oise

	Montant TTC	%
Conseil Général de l'Oise	20 930,17 €	43%
Autres		
Commune	27 744,64 €	57%
Total	48 674,81€	100 %

Demande de subvention pour le cimetière

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de faire une allée centrale en enrobé dans le cimetière afin que les personnes âgées et les personnes à mobilités réduites puissent aller se recueillir sur les sépultures de leurs proches.

Considérant la nécessité de faire un enrobé dans l'allée centrale du cimetière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la réalisation des travaux suivants :**
Travaux de voirie dans l'allée centrale du cimetière pour un montant estimé de **35 880,96 € TTC.**
- **De solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Oise et d'approuver le tableau de financement suivant :**

De charger Monsieur le maire de présenter les dossiers correspondants aux services du Conseil Général de l'Oise

	Montant TTC	%
Conseil Général de l'Oise	15428,82 €	43%
Autres		
Commune	20 452,14 €	57%
Total	35 880,96 €	100 %

Monsieur Jouan demande si on ne pourrait pas demander à Monsieur Françaix Député Maire de Chambly une subvention par rapport au handicap pour l'installation de bitume à chaud dans le cimetière.

IV- Vente de bois

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que notre agent dans le cadre

de l'entretien des parcelles communales coupe du bois,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la vente du bois ou sur le don de ce bois.

Dans un second temps et après avis des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente du bois

Monsieur le maire explique que les agents communaux ont coupé quelques stères de bois à ce jour.

Monsieur Jouan dit que si les membres du conseil municipal décident de donner le bois il faut le donner aux nécessiteux.

Madame Le Bars demande s'il y a beaucoup de nécessiteux à Cramoisy qui ont des cheminées.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal comment ils souhaitent définir les priorités.

Monsieur Tuquet dit qu'il faut définir les quantités par personnes.

Monsieur Rémy propose de vendre le bois à 30 ou 35 euros le stère et qu'il faut le vendre à des nécessiteux.

Madame Le Bars propose d'affecter la recette de la vente du bois au budget du CCAS.

Monsieur le Maire propose de faire un tirage au sort afin d'éviter tout litige.

Monsieur le Maire précise que cette vente de bois ne sera ouverte qu'aux personnes de Cramoisy.

Pour l'attribution du bois une délibération sera prise ultérieurement lorsque tout le bois sera coupé.

Le Conseil Municipal décide : 9 voix pour, 2 abstentions (M Rémy, M Delestrées)

- De vendre le bois
- De fixer le prix du stère à 25 €
- D'attribuer les recettes au budget du CCAS

V - Le Blason

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en juillet 2009, ils avaient choisis le blason mais qu'aucune délibération n'avaient été prise à l'époque.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il est en contact avec Monsieur Jean-François BINON depuis 2007, ce monsieur a réalisé plus de quatre-vingts blasons officiels de communes.

Monsieur le Maire Propose aux membres du conseil municipal un blason.

Monsieur le maire montre aux membres du conseil municipal le blason .Monsieur le Maire explique que pour représenter notre village nous devons coller à notre histoire. Ainsi la bordure crénelée du blason représente l'ancien mur d'enceinte, les merlettes font

référence au seigneur d'Aumont, l'Epée représente Saint Martin, l'onde de couleur bleue, la rivière « Le Thérain » et la couleur rouge de la bordure crénelée évoque le nom de la couleur de Cramoisy.

Considérant que La commune de Cramoisy n'a pas de blason propre au village.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le blason

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'adopter le blason proposé**

Monsieur le Maire dit que le blason pourrait être mis sur la mairie.

Madame Le Bars dit qu'on pourrait également le prévoir dans la salle des mariages.

Monsieur Delestrées propose de le mettre à l'école et d'expliquer aux élèves la signification de ce blason.

VI - Finances

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à l'épisode neigeux du mois de décembre dernier, la commune a dû acquérir une lame niveleuse. Le 23 décembre dernier une lame de trois mètres avec un caoutchouc a été achetée.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir un nouvel ordinateur pour le bureau du Maire et des Adjoints.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel permet, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses de l'exercice 2010**

VII - Questions diverses

1. Monsieur le Maire lit un courrier de Monsieur et Madame Chapin qui présentent
2. leurs vœux aux membres du conseil municipal.
3. Monsieur le Maire lit un autre courrier, de Madame Christiane Claye qui présente ses vœux aux membres du conseil municipal.
4. Monsieur le maire lit un courrier du centre des impôts reçu le 21 décembre dernier. Il rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 27

octobre dernier, une délibération avait été prise concernant la suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les personnes bénéficiant d'un prêt aidé par l'état. Monsieur le Maire dit aux membres du conseil municipal que le centre des impôts ne prendra en compte notre délibération que pour le budget 2012 étant donné que la délibération a été prise après le 1^{er} octobre.

5. Madame Le Bars demande quand son petit parc pour enfant sera fait.
Monsieur le Maire lui répond que se sera fait cette année mais que nous attendons de meilleures conditions climatiques.
6. Madame Le Bars demande quand les travaux sur le CD12 seront effectués.
Monsieur le Maire lui répond qu'ils doivent être faits en 2011 et que la commune attend la réponse de la demande de subvention faite pour les trottoirs.
7. Madame Lopès demande s'il serait possible de faire une information aux habitants de la rue des Rignièrès pour le stationnement. Elle précise que le mercredi matin quand les éboueurs ne peuvent pas passer, ils klaxonnent. Madame Lopès demande si la commune ne pourrait pas faire un marquage au sol.
Monsieur le Maire lui répond que les habitants doivent faire preuve de civisme. Il propose de mettre des papiers stationnement gênant sur les pare-brises des véhicules mal stationnés. Il précise qu'un courrier sera transmis cette semaine avec le bulletin municipal à tous les habitants de la rue des rignièrès.
Madame Le Bars propose de demander aux habitants de cette rue de mettre les containers au bout de la rue.
8. Monsieur le Maire informe qu'on lui a signalé un véhicule Kangoo bleu stationné dans la rue de la roue qui pose des problèmes de circulation.
9. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est en contact avec deux charcutiers (Messieurs Gonthier et Ferchaud) et qu'il propose une dégustation d'andouille le jeudi 3 février à 18 heures en mairie. Les invitations ont été transmises. Monsieur le Maire dit qu'il a déjà goûté l'andouille de Monsieur Gonthier et qu'elle est excellente.
10. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel FOIRE
Monsieur Foire dit que le véhicule kangoo bleu est à vendre ainsi qu'un véhicule AX 3 portes rouge. Ces véhicules sont déplacés tous les jours mais restent toujours dans la même rue.
Monsieur le Maire dit qu'il va demander aux agents communaux de relever les plaques d'immatriculations des véhicules afin de les transmettre à la gendarmerie.
11. Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale de l'UNRPA a lieu samedi 29 janvier à 15 heures à la maison communale.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 50.

Vu pour être affiché

Cramoisy, le 27 janvier 2011

Le Maire,

Jean-Michel DARSONVILLE